

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

25 OCTOBRE 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 177

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Avis de concours général :

Communiqué 2781/65

Dispositions communes aux concours de recrutement dont l'avis est publié dans le présent « Journal officiel » par les institutions des Communautés 2782/65

65/467/CEE :

Avis de concours n° CEE/658/A (un chef de division) 2783/65

65/468/CEE :

Avis de concours n° CEE/556/B (un assistant) 2784/65

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Recettes et dépenses de la Haute Autorité du 1^{er} juillet 1964 au 30 juin 1965 2788/65

Bilan au 30 juin 1965 2790—2791/65

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

Communiqué

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés et de ses annexes, mises en application le 1^{er} janvier 1962, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures, ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts, sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT
L'AVIS EST PUBLIÉ DANS LE PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL »
PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté économique européenne, doivent remplir les conditions reprises ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui précise que:

Nul ne peut être nommé fonctionnaire:

- a) S'il n'est pas ressortissant d'un des États membres des Communautés, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et s'il ne jouit pas de ses droits civiques ⁽¹⁾.
- b) S'il ne se trouve pas en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire.
- c) S'il n'offre pas les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.
- d) S'il n'a pas satisfait, sous réserve des dispositions de l'article 29 paragraphe 2, à un concours sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves dans les conditions prévues à l'annexe III.
- e) S'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions.
- f) S'il ne justifie pas posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer ⁽²⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés:

— les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Ils peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

— pour chaque concours un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres sont:
— la république fédérale d'Allemagne
— la Belgique
— la France
— l'Italie
— le Luxembourg
— les Pays-Bas

⁽²⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

- la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;
- le jury procède ensuite à l'examen des candidats inscrits sur la liste;
- en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;
- en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen de ces titres;
- en cas de concours mixtes, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte, dans la mesure du possible, un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le ou les candidats à recruter.

III. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois avant de pouvoir être titularisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

AVIS DE CONCOURS N° CEE/658/A

(65/467/CEE)

Un concours général sur titres est ouvert pour le recrutement d'un

CHEF DE DIVISION

dont la carrière porte sur le grade 3 de la catégorie A.

Le poste est actuellement vacant à la direction générale des affaires économiques et financières, direction « Problèmes monétaires », division « Coordination des politiques monétaires et financières », avec localisation à Bruxelles.

I. NATURE DES FONCTIONS:

Diriger la division « Coordination des politiques monétaires et financières » dont les tâches essentielles comprennent :

- l'analyse de l'évolution de la situation monétaire interne des pays membres et de la politique

courante du crédit bancaire et des finances publiques suivie dans ces pays ; la rédaction d'études et de notes à ce sujet ;

- l'étude des structures bancaires et budgétaires des pays membres dans la perspective d'une coordination des politiques en ces domaines ;

- l'élaboration de rapports à ce sujet destinés notamment à alimenter les travaux de comités ou groupes de travail œuvrant en ce domaine.

II. TRAITEMENT:

Le traitement mensuel de base de début sera fixé entre 41.300 FB et 48.650 FB. Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires. Il est d'autre part soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

III. CONCOURS:

Ce concours aura lieu sur titres.

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. *Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :*

a) Titres ou diplômes :

Études universitaires sanctionnées par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

Sont considérés comme possédant une expérience professionnelle équivalente, les candidats qui ont eu pendant six années au moins des activités professionnelles normalement exercées par des personnes ayant une formation universitaire complète.

b) Expérience professionnelle :

— Expérience professionnelle approfondie.

Pour les candidats n'ayant pas les titres d'études requis, cette expérience professionnelle s'ajoute à celle demandée en équivalence (paragraphe a).

— Connaissance approfondie, théorique et pratique des problèmes économiques en général ;

— expérience des problèmes de politique monétaire, budgétaire et financière en particulier ;

— expérience de la coopération au niveau international en ces domaines.

2. *Age minimum :* 30 ans au 1^{er} janvier 1966.

3. *Connaissances linguistiques :*

— Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ;

— connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.

Il pourra être procédé à la vérification des connaissances linguistiques et à la vérification de l'existence des diplômes et autres références professionnelles par la voie d'un entretien avec le jury.

4. Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser sous pli recommandé à la Commission de la C.E.E., division du recrutement, section « Concours », 1, avenue de Cortenberg, Bruxelles (Belgique), à qui il devra parvenir au plus tard le 25 novembre 1965.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard le 25 novembre 1965.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiée, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces documents ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent produire, sous peine de nullité de leur candidature, les documents suivants :

1. Un document certifiant la nationalité (par exemple certificat de nationalité, copie du passeport, copie de la carte d'identité).

2. Un certificat de l'autorité militaire, précisant qu'ils sont en règle au regard des lois de recrutement en matière militaire. Une indication relative à leur position actuelle en la matière doit figurer dans ce certificat.

3. Un extrait du casier judiciaire, ou — si un tel document ne peut être délivré à l'intéressé — un certificat de bonne vie.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° CEE/556/B

(65/468/CEE)

Un concours général sur titres est ouvert pour le recrutement d'un

ASSISTANT

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie B.

Le poste en question est actuellement vacant à l'Office statistique des Communautés européennes (branches C.E.E.), direction « Statistiques de l'énergie et des associés d'outre-mer, exploitations mécanographiques », division « Electricité, produits nucléaires », avec localisation à Bruxelles.

I. NATURE DES FONCTIONS:

- Préparation et mise à jour de tableaux statistiques ;
- participation à la collecte de la documentation statistique ;
- dépouillement de questionnaires ;
- effectuer les calculs nécessaires à la préparation des travaux d'analyse statistique.

II. TRAITEMENT:

Le traitement mensuel de base de début sera fixé entre 17.050 FB et 23.300 FB.

Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

III. CONCOURS:

Ce concours aura lieu sur titres.

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :

a) Titres ou diplômes :

Connaissance du niveau de l'enseignement secondaire sanctionnée par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

b) Pratique professionnelle :

- Trois années, au moins d'expérience professionnelle ;
- connaissance en matière statistique et économique.

2. Age minimum : 24 ans au 1^{er} juillet 1965.

Age maximum : 45 ans au 1^{er} juillet 1965.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3. Connaissances linguistiques :

- Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ;
- connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.

Il pourra être procédé à la vérification des connaissances linguistiques et à la vérification de l'existence des diplômes et autres références professionnelles par la voie d'un entretien avec le jury.

4. Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser sous pli recommandé, à la Commission de la C.E.E., division du recrutement, section « Concours », 1, avenue de Cortenberg, Bruxelles (Belgique), à qui il devra parvenir au plus tard le 25 novembre 1965.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard le 9 décembre 1965.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent produire, sous peine de nullité de leur candidature, les documents suivants :

1. Un document certifiant la nationalité (par exemple certificat de nationalité, copie du passeport, copie de la carte d'identité).
2. Un certificat de l'autorité militaire, précisant qu'ils sont en règle au regard des lois de recrutement en matière militaire.
Une indication relative à leur position actuelle en la matière doit figurer dans ce certificat.
3. Un extrait de casier judiciaire, ou — si un tel document ne peut être délivré à l'intéressé — un certificat de bonne vie.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements, déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

ACTE DE CANDIDATURE

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

N° du
concours

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:

3. Résidence permanente: N° de téléphone:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:

5. Sexe: (marquer d'une X le carré correspondant):

MASCULIN FEMININ

☐ ☐

6. Etat civil: (marquer d'une X le carré correspondant)

CELIBATAIRE MARIE(E) VEUF(VE) DIVORCE(E) SEPARÉ(E)

☐ ☐ ☐ ☐ ☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI NON

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Nom	Date de naissance	Degré de parenté	Nom	Date de naissance	Degré de parenté

8. Avez-vous des personnes apparentées dans une des institutions européennes?

Dans l'affirmative, veuillez les indiquer:

Nom	Degré de parenté	Employé à

9. Activité professionnelle du conjoint:

10. Adresse et profession des parents:

11. Votre situation militaire (et grade)

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

12. Nom du candidat: Prénom: Date de naissance: Nationalité:

Photographie
récente

Numéro du
concours

13. Degré d'instruction: (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):

A) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

Nom et lieu	Catégorie	Années d'études	Certificats et diplômes obtenus

B) Etablissements d'enseignement supérieur:

Nom et lieu	Années d'études	Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales

14. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

15. Connaissances linguistiques: (souligner la langue maternelle)	POUR LIRE			POUR ECRIRE			POUR PARLER		
	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand									
Français									
Italien									
Néerlandais									

16. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute actuelle, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	Allemand	Français	Italien	Néerlandais	Autres langues
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

[illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

18. Séjours à l'étranger et durée de ces séjours:

.....

19. Délai de préavis à donner à votre employeur:

.....

20. Vous êtes-vous déjà présenté à des concours de notre institution? OUI NON
ou à des concours d'autres institutions européennes? OUI NON

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:

.....

21. Décorations et titres:

.....

22. Activités sociales et sportives:

.....

23. Aptitudes ou goûts particuliers:

.....

24. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Nom complet	Adresse complète (n° de téléphone si vous le connaissez)	Activité ou profession
.....		
.....		
.....		
.....		

25. Condamnations et sanctions administratives:

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et à les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Recettes et dépenses de la Haute Autorité du 1er juillet 1964 au 30 juin 1965

(voir page 2788/65)

Bilan au 30 juin 1965

(voir pages 2790/65 et 2791/65)

Recettes et dépenses de la Haute Autorité du 1^{er} juillet 1964 au 30 juin 1965

(y compris les recettes et les dépenses relatives aux opérations d'emprunts et de prêts)

Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.; une unité de compte représente la contre-valeur de différentes monnaies converties sur la base des taux suivants : 1 unité de compte A.M.E. = USA \$ 1 = DM 4 = FB 50 = FF 4,93706 = Lit. 625 = F.Lux. 50 = Fl. 3,62 = FS 4,37282

Recettes	Période du 1. 7. 64 au 31. 12. 64	Période du 1. 1. 65 au 30. 6. 65	Période du 1. 7. 64 au 30. 6. 65
I - RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS, DES GARANTIES ET DES PRÊTS			
Intérêts			
— sur prêts sur fonds d'emprunts	10.130.042,07	11.983.782,30	22.113.824,37
— sur fonds d'emprunts non versés	714.988,70	481.778,98	1.196.767,68
— sur prêts provenant de fonds non empruntés	384.518,84	401.638,96	786.157,80
Commissions de garantie	109.465,44	112.493,64	221.959,08
Recettes diverses	101,—	44,21	145,21
<i>Total des recettes du service des emprunts et des prêts</i>	11.339.116,05	12.979.738,09	24.318.854,14
II - PRÉLÈVEMENT			
— Entreprises allemandes	5.350.099,27	5.165.281,—	10.515.380,27
— Entreprises belges	890.980,22	929.322,38	1.820.302,60
— Entreprises françaises	2.236.485,74	2.476.086,47	4.712.572,21
— Entreprises italiennes	995.152,18	1.249.840,75	2.244.992,93
— Entreprises luxembourgeoises	340.400,86	343.611,38	684.012,24
— Entreprises néerlandaises	408.785,62	440.355,25	849.140,87
<i>Total du prélèvement</i>	10.221.903,89	10.604.497,23	20.826.401,12
III - AUTRES RECETTES			
— Intérêts sur dépôts et portefeuille	4.017.244,11	3.821.160,80	7.838.404,91
— Amendes et majorations pour retard	13.652,01	5.600,—	19.252,01
— Recettes du fonds des pensions	906.155,62	6.997.781,25	7.903.936,87
— Divers	185.168,97	170.501,12	355.670,09
<i>Total des autres recettes</i>	5.122.220,71	10.995.043,17	16.117.263,88
Total des recettes	26.683.240,65	34.579.278,49	61.262.519,14

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 30 juin 1965 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 10 octobre 1965.

Urbain J. VAES

Commissaire aux comptes

Dépenses	Période du 1. 7. 64 au 31. 12. 64	Période du 1. 1. 65 au 30. 6. 65	Période du 1. 7. 64 au 30. 6. 65
I - DÉPENSES DU SERVICE DES EMPRUNTS, DES GARANTIES ET DES PRÊTS			
— Intérêts des emprunts	9.960.731,78	11.263.229,62	21.223.961,40
— Commissions au dépositaire et agents bancaires	366.571,54	296.056,49	662.628,03
— Dépenses diverses	10,41	17,31	27,72
<i>Total des dépenses du service des emprunts et des prêts</i>	10.327.313,73	11.559.303,42	21.886.617,15
II - AUTRES DÉPENSES			
— Dépenses administratives	8.237.284,17	9.124.688,53	17.361.972,70
— Versement exceptionnel au fonds des pensions	—	5.163.293,94	5.163.293,94
— Frais financiers	2.830.476,95	1.521.587,15	4.352.064,10
— Dépenses pour recherches	2.083.417,35	4.093.423,02	6.176.840,37
— Dépenses pour réadaptation	960.632,76	1.598.269,85	2.558.902,61
— Dépenses de pensions	594.066,14	205.620,62	799.686,76
<i>Total des autres dépenses</i>	14.705.877,37	21.706.883,11	36.412.760,48
Total des dépenses	25.033.191,10	33.266.186,53	58.299.377,63
Excédent des recettes sur les dépenses	1.650.049,55	1.313.091,96	2.963.141,51

L'excédent des recettes sur les dépenses s'est élevé, pour la période du 1^{er} juillet 1964 au 30 juin 1965 à 2.963.141,51 unités de compte A.M.E. Le détail des affectations et des reprises aux comptes réserves et provisions est retracé ci-après :

Affectations

— à la réserve spéciale	4.642.702,33	
— à la provision pour dépenses de réadaptation	783.990,91	
— à la provision pour dépenses de recherche	2.495.339,94	
— au fonds des pensions	7.104.250,11	15.026.283,29

Reprises

— aux engagements conditionnels	6.000.000,—	
— à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté	6.063.141,78	12.063.141,78
		2.963.141,51

Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Hans SKRIBANOWITZ
Directeur général
« Crédit et Investissements »

Joseph DINJEART
Directeur général
« Administration et Finances »

Bilan au

Tous les montants sont exprimés en unités de compte contre-valeur des différentes monnaies converties sur U.S.A. \$ 1 = DM 4 = FB 50 = FF 4,93706

ACTIF

I - PRÊTS SUR FONDS D'EMPRUNTS ⁽¹⁾		
A) Prêts versés		
— en dollars USA	206.000.000,—	
— en Deutsche Mark	103.038.822,61	
— en florins	50.445.303,87	
— en francs français	29.977.354,95	
— en liras	24.000.000,—	
— en francs suisses	23.357.238,57	
— en francs luxembourgeois	17.470.143,56	
— en francs belges	15.396.800,—	469.685.663,56
B) Fonds d'emprunts non versés		
— en Deutsche Mark	7.425.000,—	
— en francs luxembourgeois	2.360.000,—	
— en florins	1.270.718,23	
— en francs français	405.099,39	11.460.817,62
II - PRÊTS SUR FONDS PROPRES		481.146.481,18
A) Prêts sur la réserve spéciale pour le financement des maisons ouvrières ⁽²⁾		63.243.631,89
B) Autres prêts		
1. Prêts au titre de la réadaptation	298.361,87	
2. Prêts au titre de la recherche technique	2.767.912,93	
	3.066.274,80	66.309.906,69
III - DISPONIBLE ET RÉALISABLE		
A) Caisse et banques		140.838.781,81
B) Autres placements à court et moyen terme avec engagement bancaire		6.257.338,92
		147.096.120,73
IV - PORTEFEUILLE		45.816.201,13
V - INTÉRÊTS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ÉCHUS		7.609.619,94
VI - DÉBITEURS DIVERS		3.188.752,09
VII - DROITS DE RECOURS SUR CAUTIONS ET GARANTIES <u>42.110.169,22</u>		
		751.167.081,76

⁽¹⁾ Des créances et les sûretés y relatives, contrepartie des prêts accordés sur fonds d'emprunts ainsi que d'autres avoirs sont nantis auprès de la Banque des règlements internationaux à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et coupons d'emprunts garantis de la Haute Autorité, visés en note 1 au passif du bilan, à concurrence des montants suivants :

Poste I : 190.614.479,30

Poste III : 4.266.945,33

Poste V : 1.980.410,44

⁽²⁾ Sur des engagements s'élevant à 64.841.145,70.

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 30 juin 1965 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 10 octobre 1965.

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

30 juin 1965

A.M.E. : une unité de compte A.M.E. représente la
la base des taux suivants : 1 unité de compte A.M.E. =
= F.Lux. 50 = Fl. 3,62 = FS 4,37282 = Lit. 625

PASSIF

I - EMPRUNTS ⁽¹⁾			
— en dollars USA		206.000.000,—	
— en Deutsche Mark		110.463.822,61	
— en florins		51.716.022,10	
— en francs français		30.382.454,34	
— en liras		24.000.000,—	
— en francs suisses		23.357.238,57	
— en francs luxembourgeois		19.830.143,56	
— en francs belges		15.396.800,—	481.146.481,18
II - RÉSERVES			
A) Fonds de garantie		100.000.000,—	
B) Réserve spéciale		67.184.327,—	167.184.327,—
III - PROVISIONS POUR AIDES FINANCIÈRES			
A) Réadaptation			
1. Engagements contractés pour aides non remboursables	13.626.051,62		
2. Contrepartie des prêts versés	298.361,87		
3. Montant disponible ⁽²⁾	10.000.000,—	23.924.413,49	
B) Recherche technique et économique			
1. Engagements contractés pour aides non remboursables	24.780.131,74		
2. Contrepartie des prêts versés	2.767.912,93		
3. Montant disponible ⁽²⁾	3.000.000,—	30.548.044,67	54.472.458,16
IV - FONDS DES PENSIONS			20.451.379,94
V - INTÉRÊTS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ÉCHUS ⁽³⁾			5.736.622,09
VI - COUPONS ET OBLIGATIONS ÉCHUS MAIS NON ENCORE PRÉSENTÉS			6.211.504,16
VII - CRÉDITEURS DIVERS			691.006,73
VIII - PROVISION POUR DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET SOLDE NON AFFECTÉ			15.273.302,50
IX - ENGAGEMENTS PAR CAUTIONS ET GARANTIES ..		42.110.169,22	
			751.167.081,76

⁽¹⁾ Dont titres d'emprunts garantis : 190.614.479,30.

⁽²⁾ Conservé à titre de réserve conjoncturelle.

⁽³⁾ Dont sur titres d'emprunts garantis : 1.893.655,28.

Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Hans SKRIBANOWITZ

Joseph DINJEART

Directeur général
« Crédit et Investissements »

Directeur général
« Administration et Finances »

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

ÉTUDES — SÉRIE «DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER»

8149* — N° 3

1965

**LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS SOUMIS AU FONDS
EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT**

La Commission de la Communauté économique européenne vient de faire paraître une étude rédigée par la direction du Fonds européen de développement sur les critères adoptés par celui-ci pour apprécier les projets d'investissements dont le financement est demandé à la Commission par les États associés.

Fondée à la fois sur l'expérience acquise pendant les cinq ans d'activité du « premier Fonds » (1958-1963) et l'examen critique des divers critères qui pourraient être utilisés, cette étude touche à une question délicate qu'elle s'efforce de traiter de façon réaliste et sans prétendre innover.

Pour rendre plus aisée aux non spécialistes la lecture de l'étude, celle-ci se compose d'un exposé général des critères possibles et de ceux que le Fonds a choisi d'utiliser, et d'annexes reprenant de façon détaillée les critères proposés par la théorie économique, ceux-utilisés par d'autres organismes d'aide et les principaux points sur lesquels le Fonds fait porter son examen des projets d'intervention qui lui sont présentés par les États associés.

Cette étude paraît à l'issue de la première année d'action du « Deuxième Fonds » et à un moment où l'ampleur des moyens financiers mis à la disposition des pays associés par la Communauté rend de plus en plus utile que les services de la Commission fassent connaître leur attitude face aux projets qui leur parviennent toujours plus nombreux et variés.

Cette étude de 56 pages, éditée dans les quatre langues de la Communauté, est en vente, au prix de FF 5,— ou de FB 50,— aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués au dos de la couverture.

